

République Française
Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY
Département de l'Ain – Arrondissement de BELLEY

ARRÊTE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE – 2025-09-005

Le Maire de la commune de ARVIÈRE-EN-VALROMEY (01260)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société TC CONCEPT en date du 17/09/2025 qui doit procéder à la réfection d'un toit, en occupant temporairement le domaine public rue Centrale à Lochieu, 01260 ARVIÈRE-EN-VALROMEY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 22/09/2025 au 22/11/2025, la société TC CONCEPT est autorisée à **stationner une grue** sur la RD69g à l'adresse suivante : **3 Rue Centrale - Lochieu - 01260 ARVIÈRE-EN-VALROMEY**, au vu de procéder aux travaux de réfection d'une toiture.

ARTICLE 2 : À compter du 22/09/2025 et pour une durée de 2 mois, la circulation sera fermée sur la RD69g (Rue centrale) au niveau du N°3, commune déléguée de Lochieu,

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Fait à Arvière-en-Valromey,

Le 17/09/2025

Le Maire,
Annie MEURIAU



Diffusions

La commune d'Arvière-en-Valromey pour affichage
Le service des routes du Conseil Général de l'Ain
La gendarmerie de Culoz-Béon